VILLE D'OBERNAI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2024/013/PM/TEMP

PORTANT REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OBERNAI ET PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A L'OCCASION DE LA COURSE « LES ONZES KMS D'OBERNAI » LE SAMEDI 29 JUIN 2024.

Le Maire de la Ville d'OBERNAI,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU la demande formulée par Madame Marie-Christine SCHATZ, Présidente de l'association « Courir à Obernai »,

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale et de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs,

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers des voies publiques à l'occasion de la course « Les Onzes kms d'Obernai » qui aura lieu **le samedi 29 juin 2024**,

ARRÊTE,

ARTICLE 1 :
En raison de la course « Les Onzes kms d'Obernai » le samedi 29 juin 2024 de 20h jusqu'à la fin de la course, soit vers 23h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Stationnement interdit qualifié de gênant :

Parking Salle des fêtes : le stationnement de tous genres de véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur le parking de la salle des fêtes du jeudi 27 juin 2024 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 1er juillet 2024 à 8h00.

Parking des Remparts et du Stade : le stationnement de tous genres de véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur les parkings des Remparts, sous la Halle Gruber, ainsi que la partie gravillonnée et tout le stationnement côté ouest, ainsi que sur le parking du Stade le vendredi 28 juin 2024 à partir de 22 heures et jusqu'au samedi 29 juin 2024 à minuit.

Le stationnement de tous genres de véhicules sera interdit et qualifié de gênant le samedi 29 juin 2024 de 17 heures à 23 heures, dans les rues citées ci-dessous :

- Rue de la 1ère DFL
- Rue Saint Jacques
- Rue Pierre Fontaine
- Rue de la Victoire
- Rue de la Montagne
- Rue des Frères Wolff
- Rempart Freppel entre la rue du Général Gouraud et la rue des Frères Wolff
- Rue de Boersch
- Allée du Mémorial.

Circulation et stationnement sur le circuit samedi 29 juin 2024 :

La circulation de tous genres de véhicules sera interdite de 18h00 à 21h00 dans la rue de la 1ère DFL.
La circulation de tous genres de véhicules sera interdite entre 19h30 et 21h30, selon les secteurs suivants :

- ***De 19h30 à la fin de la manifestation*** (env. 22h30) : Rue Saint Jacques,
- ***De 19h45 à la fin de la manifestation*** (env. 22h30) :
  - Chemin de terre à droite de la contournante,
  - Traversée de la route de Bernardswiller ;
  - D109
  - Rue Pierre Fontaine
  - Traversée de la route d'Ottrott D426
  - Rue de Berlin
  - Chemin de terre contournant le Camping
- ***De 19h55 à la fin de la manifestation*** (env. 22h30) :
  - Premier chemin de terre à droite après le chemin contournant le camping,
  - Premier chemin de terre à gauche, après le chemin contournant le camping,
  - Chemin des Etangs : Par dérogation, l'Association de Pêche d'Obernai pourra accéder à son étang jusqu'à 18h30,
  - Route de Boersch D322,
- ***De 20h à la fin de la manifestation*** (env. 22h30)
  - Rue de la Paix,
  - Rue haute Corniche, Allée du Mémorial
  - Chemin de terre rejoignant le Club canin,
  - Chemin de terre rejoignant le chemin de Bischoffsheim,
  - Chemin de Bischoffsheim,

- ***De 20h10 à la fin de la manifestation*** (env. 22h30)
  - Chemin de Bischoffsheimerweg,
  - Rue de la Montagne,
  - Rue des Frères Wolff,
  - Rue du Général Gouraud entre le carrefour Freppel et le carrefour de la rue de Sélestat,
  - Rempart maréchal Foch,
  - Rue de la Victoire

ARTICLE 2 :
La circulation de tous genres de véhicules sera interdite le samedi 29 juin 2024 :

- Route de Boersch dans les 2 sens à partir de la rue du Chanoine Gyss jusqu'à la montée vers la moyenne corniche de 19h55 à 21h30.
- Rue de Sélestat dans le sens entrant à partir du croisement avec la rue Clémenceau de 19h à 21h30. Les véhicules sortant de la rue Dietrich seront déviés vers la rue du Général Gouraud et le rond-point Freppel entre 19h00 et 21h00.
- Les véhicules venant de la rue Dietrich entre 20h10 et 21h30 seront déviés vers la rue de Sélestat dans le sens et vers Goxwiller.

ARTICLE 3 :
La signalisation, la pré-signalisation et les déviations seront mises en place par l'organisateur dans les rues avoisinantes et signalées par des panneaux réglementaires 48 heures avant le déroulement de la manifestation, sous contrôle de la police municipale.
Des signaleurs seront positionnés sur tout le parcours conformément au planning établi.
Il appartiendra aux organisateurs de garantir la sécurité dans l'espace dédié à la remise des prix.

ARTICLE 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :
Conformément à l'article R.412-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :
Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Obernai,
- Madame Marie-Christine SCHATZ, Présidente de l'Association « Courir à Obernai »
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'OBERNAI,
- A la DAE de la Ville d'OBERNAI,
- Au Conseil Départemental du Bas-Rhin- Centre Technique de Barr,
- A l'Office du Tourisme d'Obernai,
- Aux archives.

Certification de publication *:*

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié par voie électronique sur le site internet de la ville en date du 15 février 2024.

Fait à OBERNAI, le 15 février 2024
Bernard FISCHER

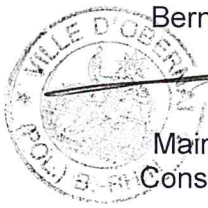

Maire d'OBERNAI
Conseiller Régional.